



COMMUNE DE NOUVRON-VINGRÉ

3 rue des Vautiers – 02290

03.23.74.25.87 mairienouvron-vingre@orange.fr

www.nouvron-vingre.fr

LOCATION SALLE COMMUNALE

Entre Nous, Pascale LAGARDE, Maire de Nouvron-Vingré,

Et

Prénom/Nom :

Adresse :

Coordonnées :

Il a été convenu ce qui suit :

Nature de la manifestation : Privée

Date de location :

➔ du vendredi 18h00 au dimanche 19h

Tarif :

Chèque de caution : 500€ (chèque n° du)

Attestation d'assurance Responsabilité Civile :

Personne de la Mairie à joindre en cas d'urgence :

Madame Élodie MENIN (2nde adjointe)

☎ : 06.19.61.20.32

Numéro d'urgence unique, gratuit, accessible 24h/24 et 7j/7 : ☎ 112

Samu : ☎ 15

Pompiers : ☎ 18

Gendarmerie : ☎ 17

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie qu'il a :

A Nouvron-Vingré, le

Pour le Maire,
Élodie MENIN,
Seconde Adjointe.

- Lu le règlement et pris connaissance notamment des consignes générales de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours ;
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Mention « lu et approuvé »
Le Locataire,



COMMUNE DE NOUVRON-VINGRE

3 rue des Vautiers – 02290

03.23.74.25.87 mairienouvron-vingre@orange.fr

www.nouvron-vingre.fr

REGLEMENT D'UTILISATION

La commune de Nouvron-Vingré met à disposition des personnes physiques et associations, et sous couvert d'un contrat de location la salle de Nouvron-Vingré.

ARTICLE 1 : Modalités de réservation

La demande d'utilisation devra être formulée en mairie à l'avance et accordée après dépôt :

- De la convention de location signée,
- De l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- D'une pièce d'identité,
- D'un chèque de Caution de 500€ à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Occupation

La salle peut recevoir au maximum **40 personnes**.

La salle communale n'est pas par destination un établissement avec locaux destinés au sommeil.

Les dépenses relatives aux consommations d'électricité, d'eau et de fuel sont incluses dans le prix de la location.

ARTICLE 3 : Tarifs et caution

La facture sera envoyée en début de mois suivant la date de location. Le locataire la recevra par voie postale à l'adresse indiquée précédemment.

→ location pour le week-end (du vendredi soir 18h00 au dimanche 19h00) :

	Habitants de la commune	Personnes extérieures
Location	100€	120€
Caution	500€	500€
Remise de 20% à partir de la 2 ^{ème} location dans l'année	80€	96€

→ location à la journée ou demi-journée en semaine :

	Habitants de la commune	Personnes extérieures
Location	40€	60€
Caution	500€	500€

ARTICLE 4 : Etat des lieux et remises des clés

• État des lieux d'entrée

Un état des lieux et un inventaire seront établis avant l'utilisation des locaux avec un élu ou un agent de la commune. Les clés des locaux seront remises le vendredi soir à 18h00 pour une location du week-end.

Location journée ou demi-journée en semaine : selon accord lors de la réservation.

• État des lieux de sortie

Un état des lieux et un inventaire seront également réalisés après la location et les clés seront restituées le dimanche soir à 19h00. La caution sera restituée après l'état des lieux sauf si des dommages sont constatés, le chèque sera alors encaissé au profit de la commune de Nouvron-Vingré dans l'attente de la réparation définitive de ces dommages par un professionnel.



COMMUNE DE NOUVRON-VINGRÉ

3 rue des Vautiers – 02290

03.23.74.25.87 mairienouvron-vingre@orange.fr

www.nouvron-vingre.fr

ARTICLE 5 : Matériel mis à disposition

Cette location comprend :

- la location de la salle, de la cuisine, des toilettes **extérieurs** et de la cour (qui restera accessible au locataire du logement communal),
- l'utilisation du mobilier : 41 chaises plastiques et 12 en bois, 9 bancs et 9 tables de 4 personnes et 4 tables de 6 personnes,
- L'utilisation de l'électroménager hormis le lave-vaisselle

Pour la location du lave-vaisselle et de la vaisselle, le locataire paiera un supplément de 30€ au Comité des Fêtes de Nouvron-Vingré qui en est le propriétaire.

Un chèque de caution de 300€ devra également être déposé. Il sera restitué après inventaire (contradictoire fait par le Comité) et après remboursement de la vaisselle cassée (voir tarifs de remplacement fixés par le Comité).

➔ **Contrat de location de vaisselle et électroménager.**

☐ OUI

☐ NON

ARTICLE 6 : Obligations

Le locataire devra veiller à :

- Laisser les accès aux portes de secours dégagés.
- Mettre les détritiques dans les poubelles adéquates qui se trouvent à l'extérieur.
- Les biens mis à disposition seront restitués dans l'état initial constaté lors de l'état des lieux d'entrée.
- Balayer et laver le sol dans l'ensemble du bâtiment.
- Débarrasser la cour des mégots et autres ordures.
- Nettoyer les tables et les chaises et les ranger dans le local prévu à cet effet.
- Fermer les fenêtres et les portes en quittant la salle.

ARTICLE 7 : Interdictions

Il est interdit :

- D'utiliser de punaises, clous, agrafes, adhésifs qui pourraient dégrader les murs, peintures, et d'une manière générale les installations.
- De faire usage de pétards ou autres objets déflagrants à l'intérieur.
- De fumer dans la salle.
- De créer des nuisances pour le voisinage.
- D'utiliser des chauffages d'appoint.
- D'apporter une quelconque modification à l'installation électrique.

ARTICLE 8 : Activités autorisées

Sont autorisées toutes les activités qui ont pour but :

→ L'animation culturelle en général de la commune : concert, chorale, conférences, théâtre, cinéma....

→ L'activité non commerciale des associations autorisées : assemblées générales, congrès, réunions, soirées, repas, lotos, tournois sportifs....

→ Les réunions privées à caractère familial (anniversaire, mariage, baptême...)

→ Les réunions à caractère politique, après accord du Conseil Municipal

ARTICLE 9 : Sécurité

Les locataires sont informés que 2 extincteurs en état de fonctionnement sont à leur disposition (1 à l'entrée de la salle à gauche, et un second dans la cuisine à droite). Par ailleurs, le locataire s'engage à être équipé d'un téléphone portable lors de la location afin de prévenir les secours en cas de besoin. Les issues de secours sont les entrées principales de la salle.